

E 2200 Paris 8/1

*Le Chef du Département politique, G. Motta,  
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant<sup>1</sup>*

L GD

Berne, 9 février 1935

Pour faire suite à notre lettre du 7 février<sup>2</sup>, nous avons l'honneur de vous faire connaître que le Ministre d'Allemagne est venu nous exposer, de la part de son Gouvernement, que les Ambassadeurs d'Allemagne à Rome et à Paris<sup>3</sup> avaient effectivement été chargés de poser aux Gouvernements français et italien quelques questions touchant la portée du pacte de non-immixtion et que l'une de ces questions avait la portée suivante:

- 
1. *Une lettre identique est adressée aux Ministres de Suisse à Berlin et Rome.*
  2. *Non reproduit.*
  3. *Cf. les lettres des Ministres de Suisse à Paris (E 2200 Paris 8/1) et à Rome (E 2001 (C) 4/116) à Motta, le 5 février.*

«Quels sont les points de vue qui ont prévalu dans le choix des Etats auxquels il est proposé de participer au pacte de Rome? Ne serait-il pas «ratsam» d'inviter également la Suisse à participer aux conversations et d'envisager l'adhésion de la Grande-Bretagne à un tel pacte?»

Des explications qui nous ont été fournies par M. de Weizsäcker, il ressort qu'alors que le protocole du 7 janvier 1935 prévoit «l'engagement mutuel de ne susciter ni favoriser aucune agitation, propagande ou tentative d'intervention ayant pour but de porter atteinte par la force à l'intégrité territoriale, ou de transformer par la force le régime politique ou social d'un des pays contractants», le Gouvernement allemand a eu en vue un engagement de même portée mais de caractère positif consistant à réprimer «toute agitation, propagande ou tentative d'intervention etc.» et qu'il aurait vu un certain intérêt à ce qu'un engagement positif de cette nature fût assumé par tous les voisins de l'Allemagne, y compris la Suisse. Cette explication est de nature à rendre plus compréhensible que l'on ait songé, à Berlin, à trouver opportun de nous voir participer à un pacte qui ne fait qu'énoncer des principes qui sont évidents pour un Etat perpétuellement neutre.

M. de Weizsäcker a insisté à plusieurs reprises de la façon la plus catégorique sur le fait que sa démarche avait un caractère purement informatif et qu'il n'était chargé ni de demander, ni même de suggérer quoi que ce fût au Conseil fédéral. Nous l'avons vivement remercié de cette communication qui nous met particulièrement à l'aise et nous permet de considérer comme écartée la désagréable éventualité d'une démarche insistant pour nous amener à participer au pacte de non-immixtion<sup>4</sup>.

---

4. *Le doute toutefois subsiste dans l'esprit des diplomates suisses sur le sens de la manœuvre allemande. Cf notamment la lettre de Motta à Dinichert du 20 février (E 2200 Paris 8/1).*